Avis Public



ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

AVIS est par les présentes diffusé qu'un certificat de conformité a été délivré le 8 décembre 2014 par la greffière adjointe de la Ville de Montréal à l'égard du règlement suivant :

01-279-39 Règlement modifiant le Règlement d'urbanismede l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)

En conséquence, le Règlement numéro 01-279-39 adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Rosemont— La Petite-Patrie tenue le 3 novembre 2014 est réputé conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le règlement précité est entré en vigueur le 8 décembre 2014.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 3° étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Fait à Montréal, ce 23 décembre 2014.

Le secrétaire d'arrondissement substitut,

Patrick Martel